



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20260521-RAP-63-0411_Insp_SOCAB_Champeix

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : SARL SOCAB Adresse : Route d'Anciat Commune : 63320 Champeix SIREN : SIRET : 809 022 023 00034		GUNEnv 0100314951 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☒ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☐ E ☒ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Scierie, fabrication de charpente et murs construction bois (sapin, épicéa, douglas)		
Date du contrôle : 19/05/2026		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
☒ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée		☐ Inspection planifiée ☒ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du		☐ Plainte ☐ Autre :
Thème(s) du contrôle • Régularisation administrative		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • L'ensemble des installations		
Référentiel(s) du contrôle • Le code de l'environnement.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	SOCAB	Co-gérant
Copies	☒ Exploitant ; DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒ Équipe ECIE ☐ Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 – Contexte

Le présent contrôle fait suite à une information sur l'existence de la SARL SOCAB dont l'activité de scierie et traitement du bois est inconnue de l'inspection et pour laquelle il n'existe aucun document justifiant du statut d'installations classées pour la protection de l'environnement.

2 – Constats sur site

La SARL SOCAB exerce une activité de sciage à partir de grumes, de traitement par aspersion et de fabrication de charpente et murs à ossature bois.

a) Situation administrative

La SARL SOCAB confirme qu'aucune démarche visant à déclarer ou enregistrer ses installations, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, n'a été entreprise auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

→ Constat n°1 :

La SARL SOCAB doit vérifier, au vu des caractéristiques de ses installations, les rubriques et le régime auquel elles sont soumises et effectuer les démarches de régularisation auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme sous 3 mois, à compter de la réception du présent rapport.

4 – Conclusion

Suites données par l'inspection

- ☒ Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- ☐ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- ☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- ☐ Autre(s) :

Synthèse des suites :

La SARL SOCAB doit mettre en oeuvre les actions correctives nécessaires à régulariser sa situation administrative auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme, dans un délai de 3 mois. Elle en informera l'inspection des installations.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 21/05/2026 L'inspecteur de l'environnement	le 21/05/2026 L'inspecteur de l'environnement	le 21/05/2026 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE
Signé	Signé	Signé